

DECRET N° 79/375 du 4/07/79

Visé le 30.01.79
sous le n° 0014/DAF.AC
AC.DAF

portant intégration et nomination de Monsieur NSIKA- NKAYA Henri, dans le statut de l'Université Marien NGOUABI, en qualité de Maître-Assistant de 1er échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU l'Acte n° 038/PCT.CC. du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des pouvoirs publics ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
VU le Décret n° 67/304/MT.DGT. du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire ;
VU le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 73/441 du 4 Novembre 1973 portant intégration et nomination de Monsieur NSIKA-NKAYA Henri dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement ;
VU le Décret n° 76/346 du 21 Septembre 1976 portant promotion des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchies des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1976 notamment en ce qui concerne Monsieur NSIKA-NKAYA Henri ;
VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le dossier constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. -- En application des dispositions de l'article 16 du Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI, Monsieur NSIKA-NKAYA Henri, de nationalité congolaise, né en 1948 à Dechavannes (Mindouli), précédemment Professeur Certifié de 2ème échelon, Indice 920 pour compter du 10 Septembre 1976, titulaire du Doctorat de 3^e Cycle en Psychologie, délivré par l'Université de Paris X Nanterre le 24 Avril 1978, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant de 1^{er} échelon, Indice 1240.

ARTICLE 2. -- Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. --

Brazzaville, le 4 JUILLET 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA --

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA --

Le Ministre des Finances

Henri LOPES --

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-OBIA --

AMPLIATIONS /

PM-CAB	1
SGCM/BC	1
MEN	1
DAAF	3
DFP	3
JORPC	1
Université Marien NGOUABI	20
Intéressé	1
Chrono	5